VILLE DE SAINT RENAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA07-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 février 2026

***

Extrait de délibération

Le lundi 16 février 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 09 février 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Geneviève DROGOU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Claudie ARZUR a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Caroline SOLLIEC
Cathy BERGEAULT a donné pouvoir Marie Christine LALOUER
Emmanuelle PETISCA a donné pouvoir Dominique COLIN
Julien KERBELLEC a donné pouvoir à Suzanne NOLL
Nicolas URRUTIA a donné pouvoir à Monsieur le Maire Gilles MOUNIER
Yannig ROUAT a donné pouvoir à Virginie LE RAY

Etait absent :
Xavier COZIEN est arrivé à 20h03

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020.

***

DELIBERATION N°CM-20260216-URBA-07-CESSION DE PARCELLES- ILOT CHEMINANT

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Absent(e)s représenté(e)s : 08
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA07-DE

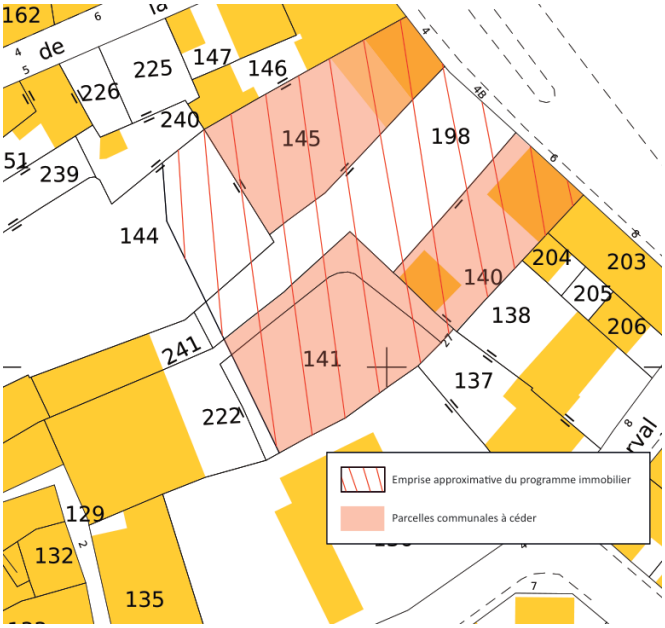
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La commune mène un projet de renouvellement urbain sur l'îlot de la place Cheminant depuis de nombreuses années. Pour répondre à ce projet, et suite à la signature d'une convention opérationnelle d'action foncière le 6 janvier 2015, l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) a acquis à l'amiable les parcelles cadastrées section BO 135, 140, 141, 145, 222, 225, 240 et 241, d'une contenance cadastrale totale de 2 087 m².

Par une délibération N° CM-20260216-URBA-04, il a été soumis ce jour à l'approbation du Conseil municipal, le rachat de l'ensemble des biens portés par l'EPF Bretagne pour un montant total de CINQ CENT SEIZE MILLE SOIXANTE-SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES HORS TAXE (516 076,95 € HT).

Après avoir recueilli l'accord des deux propriétaires des parcelles restantes, la société BARRAINE IMMOBILIER a fait part de sa volonté d'acquérir une portion de l'îlot de la place Cheminant, d'une surface cadastrale d'environ 1100 m² sur la partie EST de l'îlot, correspondant aux parcelles BO 140 et BO 145 et à parties des parcelles BO 141 et BO 222. Cette société a pour projet de réaliser un programme immobilier de 28 logements de petite taille, dont cinq dans le cadre du dispositif de location-accession PSLA (prêt social location accession). Il envisage également deux espaces commerciaux en rez-de-chaussée donnant sur la place Cheminant.

Extrait de plan cadastral avec matérialisation de l'emprise du programme immobilier



La commune conservera la partie à l'OUEST de l'îlot, soit environ 987 m², afin d'y réaliser un espace vert, jardin public, avec des cheminements piétons reliés au centre-ville historique.

La portion de l'îlot cédée à la société BARRAINE IMMOBILIER a été évaluée par le service de la Direction de l'Immobilier de l'État à une valeur vénale comprise entre CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS hors taxes (195 000 € HT) et DEUX CENT VINGT MILLE EUROS hors taxes (220 000 € HT), en tenant compte des coûts de démolition du bâti existant qui seront à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA07-DE

Compte tenu des délais relatifs à la signature des actes notariés portant sur l'acquisition par la Ville des biens sous portage foncier de l'EPF Bretagne et sur la cession d'une partie de ces biens à la société BARRAINE IMMOBILIER, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette société à déposer une demande de permis de construire pour son projet sur la partie EST de l'îlot, afin de permettre le lancement de la réhabilitation de cette friche et la production de logements attendus par les habitants de Saint Renan.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.423-1 et suivants,
Vu l'arrêté du Préfet du Finistère en date du 23 novembre 2023, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une dent creuse urbaine sur la commune de Saint-Renan (projet de l'ilot Place Cheminant – construction de bâtiments d'habitation et d'une surface commerciale),
Vu l'arrêté du Préfet du Finistère en date du 20 décembre 2023, déclarant cessibles les parcelles concernées,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF Bretagne n° C-25-28 en date du 25 novembre 2025 sollicitant de Monsieur le Préfet du Finistère le transfert au profit de la commune de Saint Renan du bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de la cessibilité associée, portées par l'arrêté en date du 23 novembre 2023 ainsi que la revente à la commune des biens en portage,
Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Saint-Renan et l'EPF Bretagne le 06 janvier 2015, modifiée par un avenant n°1 en date du 02 septembre 2021,
Vu le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle conclue le 6 janvier 2015 entre l'EPF Bretagne et la commune de Saint-Renan soumis au Conseil municipal ce jour,
Vu le transfert du bénéfice de la DUP et de la cessibilité associée au profit de la commune de Saint Renan soumis au Conseil municipal ce jour,
Vu le rachat par la commune de l'ensemble des parcelles sous portage foncier de l'EPF Bretagne soumis au Conseil municipal ce jour,
Vu le projet de programme immobilier mixte logements-commerces de la société BARRAINE IMMO sur la partie Est de l'ilot Cheminant,
Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat – Pôle d'évaluation domaniale en date du 27 janvier 2026,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme -Travaux réunie le 4 février 2026,

Considérant la maîtrise foncière communale à intervenir sur l'ensemble des parcelles précédemment en portage foncier par l'EPF Bretagne sur l'ilot de la place CHEMINANT, d'une superficie totale de 2087 m²,

Considérant le projet de la commune de réaliser un parc urbain aménagé sur la partie Ouest de l'ilot Cheminant concourant à la qualité du cadre de vie en cœur de ville,

Considérant le programme immobilier mixte logements-commerces porté par la société BARRAINE IMMOBILIER sur la partie Est de l'ilot CHEMINANT,

- **d'approuve**r la cession au profit de la société BARRAINE IMMOBILIER ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer même partiellement d'une emprise foncière d'environ 1100 m² sur la partie EST de l'îlot, correspondant aux parcelles BO 140 et BO 145 et à parties des parcelles BO 141 et BO 222, moyennant le prix de DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS (215 000 €),

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA07-DE

- **de l'autoriser** à signer au nom et pour le compte de la commune tout acte sous seing privé et tout acte authentique nécessaires à la cession de ces parcelles,

- **d'autoriser** la société BARRAINE IMMOBILIER à déposer une demande de permis de construire pour le programme immobilier projeté sur les parcelles cédées au titre de la présente délibération,

- **de l'autoriser** à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 voix contre des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 ».***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 février 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire